



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B685

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant au marché de travaux n°14M015 -Lot n°6 Aménagements intérieurs - Opération création du parking en silo Krypton

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

Exposé des motifs :

L'opération d'aménagement du parking en silo « Krypton » et de sa gare routière situé avenue de l'Arc de Meyran à Aix-en-Provence, comprend la création d'un parc relais en silo pour 900 véhicules, d'une gare routière, d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 et de la voie d'accès à la gare routière. Il sera réalisé également un parking provisoire pour assurer le stationnement des véhicules pendant la construction du parc relais.

Les travaux de cette opération sont répartis en 20 lots.

Le marché n° 14M015 – lot 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS a été notifié le 17 novembre 2014 au groupement d'entreprises ATEC / ISOLBAT pour un montant de 271 040,00 € HT soit 325 248,00 € TTC.

Les prestations de ce marché comprennent :

- Menuiseries extérieures et fermetures
- Cloisons placo, doublages, habillages divers, pose des huisseries, faux plafonds de tous types
- Blocs portes, trappes et cadres de placards, placard, portes d'entrées, équipements divers.
- Revêtements souples, et résines en sols et en murs

1 Justification de l'avenant n°1

1.1 Nez de marche encastré

Il est prévu la fixation des nez de marche métalliques par le lot 06 AMENAGEMENTS INTERIEURS sur les escaliers préfabriqués en béton mis en œuvre par le lot 01 STRUCTURE. Afin d'améliorer la pérennité des ouvrages, la Maîtrise d'œuvre propose de transférer cette prestation du lot 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS vers le lot 1 STRUCTURE et demande à l'entreprise adjudicataire du lot 01 STRUCTURE d'intégrer au coulage du béton des escaliers en usine des cornières métalliques inox comme nez de marche à coût égal.

Les modifications apportées relèvent de la catégorie 1 : modifications ne résultant pas d'une modification de programme mais pour améliorer le rapport qualité-prix de l'ouvrage.

2 Solutions proposées par le maître d'œuvre

2.1 Nez de marche encastré

Il est prévu la fixation des nez de marche par le lot 06 AMENAGEMENTS INTERIEURS sur les escaliers préfabriqués mis en œuvre par le lot 01 STRUCTURE. La maîtrise d'œuvre

demande à l'entreprise adjudicataire du lot 01 STRUCTURE d'intégrer au coulage des escaliers en usine des cornières inox comme nez de marche. Cette adaptation permet une meilleure pérennité des ouvrages.

3 Incidence financière

Après négociation avec l'entreprise du lot 1 structure l'incidence financière de ces modifications est la suivante :

3.1 Nez de marche encastré

L'incidence financière sur le coût de réalisation est la suivante :

<i>PRESTATIONS</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Montant en € HT</i>
Nez de marche encastré	ml	- 220	+ 35.00	- 7 700.00
TOTAL				- 7 700.00

4 Incidence financière sur le coût de réalisation

Incidence financière estimée sur le montant du marché du lot 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS de l'avenant n°1 au marché de travaux 14M015 du lot 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS de l'opération de construction du parc relais en silo « Le KRYPTON » :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	271 040,00 €	54 208,00 €	325 248,00 €
MONTANT DE L'AVENANT N°1	-7 700,00 €	-1 540,00 €	-9 240,00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	263 340,00 €	52 668,00 €	316 008,00 €

Le montant de l'avenant proposé correspond à une diminution de – 2,84 % du montant du marché initial.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment l'autorisation de signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°14M015 du 17 novembre 2014 avec le groupement d'entreprises ATEC/ISOLBAT relatif aux travaux de construction du Parc Relais en silo KRYPTON et de sa gare routière à Aix-en-Provence – lot 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS pour un montant de -7 700,00 € HT, soit -9 240,00 € TTC (- 2,84%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe des transports publics, opération n°657 et nature 21728.



TRAVAUX DE CONSTRUCTION

DU PARC RELAIS EN SILO KRYPTON A AIX-EN-PROVENCE

LOT 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS

AVENANT N°1 AU MARCHE N°14M015 du 17 NOVEMBRE 2014

**Titulaire : ENTREPRISE ATEC
groupée solidaire avec L'ENTREPRISE ISOLBAT**

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO KRYPTON A AIX-
EN-PROVENCE – LOT 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société ATEC

Domiciliée 410 AVENUE DES TEMPLIERS, PARC NAPOLLON

13400 AUBAGNE

N° SIRET : 352 723 803 00032

CODE ACTIVITE APE : 4332 A

représentée par M. Alain AVRAM

dûment habilité à cet effet

groupée solidaire avec la société ISOLBAT

d'autre part,

Marché n°: 14M015

Date de notification du marché : 17 novembre 2014

Montant H.T. du marché initial : 271 040,00 €

Montant H.T. de l'avenant n° 1 : - 7 700,00 €

Nouveau montant H.T. du marché : 263 340,00 €

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 17 novembre 2014 à la société ATEC, groupée solidaire avec la société ISOLBAT, un marché (n°14M015) ayant pour objet les travaux de construction du Parc Relais en silo KRYPTON à Aix-en-Provence – lot 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS pour un montant de 271 040,00 €HT.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT n° 1

1. Justification de l'avenant n°1

1.1. Nez de marche encastré

Il est prévu la fixation des nez de marche métalliques par le lot 06 AMENAGEMENTS INTERIEURS sur les escaliers préfabriqués en béton mis en œuvre par le lot 01 STRUCTURE. Afin d'améliorer la pérennité des ouvrages, la Maîtrise d'œuvre propose de transférer cette prestation du lot 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS vers le lot 1 STRUCTURE et demande à l'entreprise adjudicataire du lot 01 STRUCTURE d'intégrer au coulage du béton des escaliers en usine des cornières métalliques inox comme nez de marche à coût égal.

Les modifications apportées relèvent de la catégorie 1 : modifications ne résultant pas d'une modification de programme mais pour améliorer le rapport qualité-prix de l'ouvrage.

2. Solutions proposées par le maître d'œuvre

2.1. Nez de marche encastré

Il est prévu la fixation des nez de marche par le lot 06 AMENAGEMENTS INTERIEURS sur les escaliers préfabriqués mis en œuvre par le lot 01 STRUCTURE. La maîtrise d'œuvre demande à l'entreprise adjudicataire du lot 01 STRUCTURE d'intégrer au coulage des escaliers en usine des cornières inox comme nez de marche. Cette adaptation permet une meilleure pérennité des ouvrages.

3. Estimation financière

3.1. Nez de marche encastré

L'incidence financière sur le cout de réalisation est la suivante :

<i>PRESTATIONS</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix Uni- taire</i>	<i>Montant en € HT</i>
Nez de marche encastré	ml	- 220	+ 35.00	- 7 700.00
TOTAL				- 7 700.00

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le CCTP du lot 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS est modifié comme suit:

Article 3.5.2 Nez de marche du CCTP du lot 06 :

Fourniture et pose de nez de marche en composé d'une cornière inox microbillé encastrée dans le revêtement de sol. Fournir les besoins en réservation au lot gros oeuvre pour l'intégration des ouvrages. Si les réservations n'ont pas été données dans les délais au lot gros oeuvre, elles seront réalisées par l'entrepreneur du présent lot à ses frais.

Localisation : sur l'ensemble de l'opération yc escaliers extérieurs gare routière

Est modifié comme suit l'Article 3.5.2 Nez de marche du CCTP du lot 06 :

Un nez de marche est à conserver : c'est le nez de marche du dernier niveau. En effet, il conviendra de poser sur la dernière marche des escaliers, au niveau 3, un nez de marche en continuité de la contre marche inox prévue (pièce en L). Cette pièce viendra recouvrir le nez de marche laissé par le gros oeuvre. Elle viendra en sur-épaisseur de 5 mm par rapport au béton et le revêtement en résine du niveau 3, de 5 mm également, viendra buter dessus.

ARTICLE 3. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Incidence financière estimée sur le montant du marché du lot 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS de l'avenant n°1 au marché de travaux 14M015 du lot 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS de l'opération de construction du parc relais en silo « Le KRYPTON » :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	271 040,00 €	54 208,00 €	325 248,00 €
MONTANT DE L'AVE- NANT N°1	-7 700,00 €	-1 540,00 €	-9 240,00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	263 340,00 €	52 668,00 €	316 008,00 €

Soit une diminution de – 2,84 % du montant du marché initial..

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché
(signature et cachet de la société)

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux infrastructures
du réseau Aix en Bus

Alain AVRAM

Alexandre GALLESE

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant au marché de travaux n°14M015 -Lot n°6 Aménagements intérieurs - Opération création du parking en silo Krypton

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015